

Mobilité académique des élèves-ingénieurs ICM :

Reconnaissance des crédits validés sur le campus d'accueil

Cours éligibles pour le transfert de crédits

Langue d'enseignement	Indifférent	
Niveau des cours	Mobilité courte semestre 7 (début de M1)	Cours de fin « undergraduate » ou début master (3 ^{ème} à 4 ^{ème} année d'études supérieures locales selon domaines et pré-requis).
	Parcours en transfert de crédits niveau M2 et double-diplômes	Cours de niveau master ou des deux dernières années du diplôme d'ingénieur local, selon conventions bilatérales.
Disciplines	Transfert de crédits	Cours et projets en sciences, ingénierie tous domaines, management/sciences sociales, en fonction du projet de l'élève et de l'offre du campus d'accueil. Une équivalence stricte du programme ICM n'est pas exigée. <i>Optionnel : il est possible de transférer jusqu'à 3 crédits ECTS de cours à contenu « interculturel » au sens large, lié au pays hôte (langues, histoire, civilisation, culture, art, sport).</i>
	Programmes de double-diplômes conventionnés ou bi-diplômants	Sélection de cours et projets selon cadre fixé par la convention bilatérale et/ou conditions de validation de chaque diplôme.

Nombre de crédits à valider sur le campus d'accueil

L'élève en mobilité doit valider au minimum un nombre de crédits équivalent au nombre de crédits qu'il aurait acquis pendant la période d'études ICM correspondante. 1 crédit ECTS partenaire = 1 crédit ECTS école. Pour les établissements partenaires qui n'utilisent pas le système ECTS, un taux de conversion spécifique est fixé avant le départ en mobilité.

Reconnaissance du parcours : validation formelle en comité des études ICM suite à réception du relevé de notes final. En cas de crédits manquants (après éventuels rattrapages sur le campus d'accueil), le comité des études statue sur les modalités de validation du semestre (cours ou projet supplémentaire, prolongation de scolarité...).

Cas spécifique des parcours double-diplômants : Mines Saint-Etienne délègue la formation des élèves ICM à l'établissement partenaire à partir de la 3^{ème} année. Dans le cas de partenariats conventionnés, le choix des contenus pédagogiques et les conditions de validation des deux diplômes sont encadrés par une convention bilatérale. Dans tous les cas, le travail de fin d'étude est encadré et validé par l'établissement d'accueil, Mines Saint-Etienne s'assurant cependant de la conformité du travail réalisé en substitution du projet final ICM.